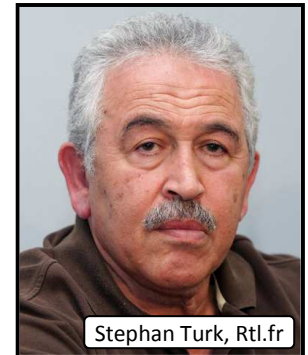


« Peut-on se faire justice soi-même ? » - Quelques affaires

• **Le braquage du bijoutier de Nice en 2013** : « Le 11 septembre 2013, un bijoutier niçois, Stephan Turk, se fait braquer par deux jeunes gens casqués et vêtus de noir à l'ouverture de sa boutique le matin. Sous la menace d'un fusil à pompe, ils le frappent à coups de poing et de pied, lui demandant d'ouvrir le coffre. Le commerçant s'exécute et les deux malfaiteurs s'emparent de 30 000 euros de bijoux, avant de repartir sur un scooter volé. Le bijoutier, qui a déjà subi un vol en 2012, attrape son pistolet semi-automatique, sort sur le seuil de sa bijouterie, et fait feu à trois reprises dans le dos de ses agresseurs pour immobiliser le scooter. Antony Asli, l'un des deux braqueurs, est touché et décède de ses blessures quelques heures plus tard. Le deuxième braqueur parvient à s'enfuir mais sera retrouvé par la police et mis en examen. Le bijoutier Stephan Turk est aussi mis en examen pour « homicide volontaire » et risque la prison. Il a recueilli des centaines de milliers de témoignages de soutien sur internet, ce qui crée la polémique. En avril 2016, le braqueur survivant a été condamné à 15 ans de prison. »

Extrait d'un article du magazine « Valeurs actuelles » du 27 septembre 2013 : « Multirécidiviste, itinéraire d'un enfant braqueur : déjà condamné 14 fois pour vols, Anthony Asli, le braqueur, est décrit par sa famille comme quelqu'un de « merveilleux et plein de vie ». La presse lui a consacré des portraits extrêmement bienveillants. Mais le casier de ce « gitan » sédentarisé révèle un tout autre visage : le parcours de cette « graine de violence » est édifiant. »

Extraits d'un article du journal « Le Monde » du 17 septembre 2013 : « Sur la photo que tend son frère, Anthony Asli a un visage de poupon, joufflu et enjoué. Sa sœur et son père évoquent un « gamin », un « petit » qui réfléchit avec retard après avoir d'abord pensé à rire. Ses copains s'indignent du fait qu'à la télévision on dépeigne Anthony en « pur malfrat », en « bandit ». Ils sont écœurés que le bijoutier Stephan Turk n'ait pas été placé en détention provisoire. »



• **L'affaire Jacqueline Sauvage (2012-2016)** : « Le 10 septembre 2012, à son domicile, Jacqueline Sauvage charge le fusil familial et tue son mari Norbert Marot de trois coups de fusil dans le dos. Elle affirme l'avoir fait pour protéger ses quatre enfants de menaces proférées par son mari la veille. Ce meurtre s'inscrit aussi dans un contexte de 47 années de violences conjugales et familiales (injures, coups, menaces...). Jacqueline Sauvage était une femme battue par un mari connu pour sa brutalité. Norbert Marot avait aussi commis des violences et des abus sexuels sur ses propres filles. Jacqueline Sauvage est mise en procès pour homicide volontaire et la légitime défense est rejetée car son coup de fusil ne répondait pas à une « menace immédiate ». La Cour d'Assises la condamne à 10 ans de prison en octobre 2014, peine confirmée en appel en décembre 2015. La Cour a considéré que l'accusée, femme active et intelligente, aurait pu porter plainte ou fuir. Une campagne de soutien à Jacqueline Sauvage s'organise alors avec des associations, des médias, des personnalités... qui réclament le pardon pour cette femme battue. Le 31 janvier 2016, le président Hollande lui accorde la grâce présidentielle partielle : elle reste considérée comme coupable, mais sa peine de prison est réduite ce qui lui permet de demander une « liberté conditionnelle » (sortie de prison anticipée sous certaines conditions). Mais les tribunaux ont rejeté sa demande : Jacqueline Sauvage restera en prison. »

